

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2008

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Absents : Néant.

### A L'ORDRE DU JOUR :

#### DESIGNATION DE DELEGUES

Suite aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008, Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la Commune au sein des assemblées délibérantes de divers syndicats et organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne les délégués suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Electrification de Bonnat

Titulaires : M. PINGAUD Patrice – M. PERGAUD Laurent

Suppléants : M. BIGOT Alain – Mme GUETRE Lucette

- S.I.A.R.C.A (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents)

Titulaires : M. DESRIEUX Jean-Claude – Mme GUETRE Lucette

Suppléant : Mlle PAVAGEAU Nathalie

- S.I.E.R.S.

Titulaire : Mme BARBAUD Marcelle

Suppléant : Mlle AUSSOURD Louise

- Syndicat Intercommunal de transport d'élèves et de gestion du CES de Dun le Palestel

M. LAURENT Jean-Pierre, Mlle PAVAGEAU Nathalie, Mme GUETRE Lucette

- C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)

Collège des Elus : Mme FRELOT Claudine

- S.D.I.C. 23 (Syndicat intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale)

Titulaire : Mlle PAVAGEAU Nathalie

Suppléant : Mlle AUSSOURD Louise

- CHOISIR DE VIVRE A DOMICILE

Titulaire : Mme FRELOT Claudine

Suppléant : M. BIGOT Alain

- SERVICE DE SOINS A DOMICILE

Mme GUETRE Lucette

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU C.C.A.S.**

Il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'article 7 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 précise que le nombre de membres est fixé par le Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil décide que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprendra, outre le Maire qui en est le Président, 4 membres élus au sein du Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire.

Sont élus :

- Mlle AUSSOURD Louissette
- M. BIGOT Alain
- Mme BARBAUD Marcelle
- M. DESRIEUX Jean-Claude

**DESIGNATION D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION CANTONALE D'AIDE SOCIALE**

L'article L 131-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les Maires sont membres de droit des commissions cantonales d'aide sociale lorsque celles-ci statuent sur la demande d'un résidant de leur commune. Un suppléant peut être désigné par le Conseil Municipal pour remplacer le maire en cas d'absence.

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération, nomme :

- Mme FRELOT Claudine

**CONSTITUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES**

En vue de la discussion préparatoire de certaines affaires, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne les commissions suivantes :

Finances :

M. LAURENT Jean-Pierre, Mlle PAVAGEAU Nathalie, Mme GUETRE Lucette, Mme FRELOT Claudine, M. AUJAY Arnaud.

Travaux :

M. LAURENT Jean-Pierre, M. DESRIEUX Jean-Claude, M. BIGOT Alain, M. AUJAY Arnaud, Mme BARBAUD Marcelle.

Eau :

M. LAURENT Jean-Pierre, M. PERGAUD Laurent, M. AUJAY Arnaud, Mme FRELOT Claudine, M. PINGAUD Patrice, M. DESRIEUX Jean-Claude.

Communication :

M. LAURENT Jean-Pierre, Mlle AUSSOURD Louissette, Mlle PAVAGEAU Nathalie.

Développement et tourisme :

M. LAURENT Jean-Pierre, M. AUJAY Arnaud, M. PERGAUD Laurent, Mme BARBAUD Marcelle, M. DESRIEUX Jean-Claude, M. BIGOT Alain.

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat des conseillers municipaux. Il convient donc, suite aux récentes élections municipales, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Cette commission comprend, outre le Maire qui en assure la présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, qui sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux d'après une liste de contribuables dressée, en nombre double, par le Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal propose les commissaires suivants :

<u>Nom – Prénom</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Domicile</u>
GUETRE André		Le Puy Balièbre
DESRIEUX Jean-Claude		Le Baron
PINGAUD Patrice		Le Bourg
LAVILLE Robert		Le Bourg
BARBAUD Marcelle		La Jarrige
AUJAY Arnaud		Le Bouchet
ROSSIGNOL Jacqueline		Le Bourg
PEZANT Jean-Michel		Le Beau Soleil
LEFEUVRE Michel		Le Puy Balièbre
LAMBERT Marc		Le Bourg
LABRUNE Jean-Claude		Les Sorlières – 23450 FRESELINES
VINCENT Jean-Pierre		Le Moulin Neuf – 23360 MEASNES

<u>Nom – Prénom</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Domicile</u>
VIZIERES Olivier		La Rapièdière
PINGAUD René		La Rapièdière
LAURENT Monique		La Jarrige
FRELOT Claudine		Le Grand Domaine
AUBRUN Jean-Marie		La Rapièdière
DUFRENOY Nadine		Le Baillevent
DUGENEST Jean-Michel		Le Puy Balièbre
DESRIEUX Fabrice		Le Baron

ROGNAUD Marcel  
BIGOT Alain  
BAVOUZET Jeanine  
PEZANT Marcel

La Jarrige  
Le Bourg  
Le Petit Plaix – 36140 LOURDOUEIX-ST-MICHEL  
La Grange – 23360 MEASNES

## **RENOUVELLEMENT DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS**

Les représentants de la Commune de NOUZEROLLES au sein de la Communauté de Communes du Pays Dunois doivent être renouvelés. Conformément aux statuts, il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Les résultats du vote sont les suivants :

### **Election des titulaires**

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Arnaud AUJAY	10 voix	)	
Claudine FRELOT	1 voix	)	Arnaud AUJAY est élu

2<sup>ème</sup> tour de scrutin

Claudine FRELOT	10 voix	)	
Arnaud AUJAY	1 voix	)	Claudine FRELOT est élue

Sont donc élus délégués titulaires : **M. Arnaud AUJAY et Mme Claudine FRELOT.**

### **Election des suppléants**

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Lucette GUETRE	10 voix	)	
Louissette AUSSOURD	1 voix	)	Lucette GUETRE est élue

2<sup>ème</sup> tour de scrutin

Louissette AUSSOURD	10 voix	)	
Claudine FRELOT	1 voix	)	Louissette AUSSOURD est élue

Sont donc élues délégués suppléants : **Mme Lucette GUETRE et Mlle Louissette AUSSOURD.**

## **DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA « COMMISSION D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES »**

Concomitamment au passage à la T.P.U. (taxe professionnelle unique), une commission d'évaluation de transfert de charges a été créée. Le Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays Dunois a fixé à 1 le nombre de représentants par commune membre (sauf la Commune de Dun le Palestel qui a 2 représentants).

Suite aux récentes élections municipales, il y a lieu de procéder au renouvellement du délégué de la Commune de NOUZEROLLES.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne **M. AUJAY Arnaud** pour représenter la commune au sein de cette commission.

### **INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant des indemnités de fonction qui seront versées au Maire et aux Adjointes, conformément à l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, considérant que la commune compte moins de 500 habitants, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à compter du 21 mars 2008, date d'entrée en fonction des élus, les indemnités mensuelles suivantes :

- Maire : 15 % de l'indice brut 1015
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 4,80 % de l'indice brut 1015
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 4,80 % de l'indice brut 1015.

### **DETERMINATION DU MONTANT MINIMUM DE L'AUTORISATION DE POURSUIVRE PAR VOIE CONTENTIEUSE**

Les actes de poursuites, effectués par le Trésor Public pour recouvrer les produits de la Commune, comportent des minimums de perception à la charge des redevables retardataires (actuellement 7,50 € pour le commandement et 15,00€ pour la saisie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, estimant que les frais peuvent être supérieurs aux montants des sommes facturées par la Commune,

- Décide de demander au Receveur de ne pas poursuivre le recouvrement par voie contentieuse pour les cotes inférieures à 7,50 € par le commandement, 15,00 € pour la saisie, 150,00 € pour la vente et s'engage à admettre lesdites cotes en non-valeur.

### **ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A M. SERGE RIVAUD, RECEVEUR MUNICIPAL**

Un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services déconcentrés du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par M. Serge RIVAUD, Receveur Municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune,

décide de lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux de 100 % et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif à l'article 6225.

**ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE PREPARATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES A M. SERGE RIVAUD, RECEVEUR MUNICIPAL**

La Commune est appelée à demander le concours de M. Serge RIVAUD, Receveur Municipal, pour les conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires.

Ce travail est absolument en dehors de ses obligations professionnelles, et conformément à l'arrêté interministériel du 21 mars 1962, M. le Maire propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle de **30,49 €** à partir de l'exercice 2008 à M. Serge RIVAUD.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif à l'article 6225.

**DON**

Mme FOUILLOUSE Françoise (Le Puy Balièbre) a fait don à la Commune de la somme de 181,00 €, correspondant au montant de la rémunération qu'elle a perçue pour effectuer le recensement de la population. Elle souhaite que cette somme soit affectée à la fête de Noël des enfants de NOUZEROLLES.

Le Maire,